

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MAI 2025

Date de Convocation 07/05/2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.</i>
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29	PRÉSENTS : Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Armelle BLAISOT, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU. ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Béatrice BELABBAS, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Dominique MOURGET donne pouvoir à Émilie PORTIER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Didier PONNET.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **M. Philippe DESRY, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 11 mars 2025 et du lundi 31 mars 2025

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal en date du mardi 11 mars 2025 et lundi 31 mars 2025.

Sans observation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux qui sont adoptés à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre. L'obligation a été satisfaite le 13 mai 2025.

2025/19	11/03/2025	Tarif de l'atelier de calligraphie vendredi 21 mars 2025. Organisation d'un atelier de calligraphie le vendredi 21 mars 2025 à 20h lors de l'exposition « printemps des poètes » avec l'association « Art E'crit » sise 15 rue A. Lecomte – St-Ouen- l'Aumône. Participation d'un montant de 10€, fournitures comprises.
2025/20	11/03/2025	Signature d'un bail de location avec Mme Lebrun pour la mise à disposition d'un logement situé 6 rue Guichard. Signature d'un bail de location à partir du 15/03/2025, pour six mois, renouvelable une fois pour la même durée soit dans la limite de 12 mois au maximum, pour se terminer irrévocablement le 14/03/2026.
2025/21	13/03/2025	Signature d'un devis entre la ville et la Sté Palabréo concernant la concertation dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Parmain. Montant pour les missions détaillées dans la proposition s'élevant à : 29 986€TTC
2025/22	24/03/2025	Avenant à la convention d'objectifs et de financement – subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD et séjours de vacances – avec la CAF du Val d'Oise. Signature de l'avenant pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille ayant rétabli la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et notamment sur la réalisation de formations BAFA/BAFD et l'organisation de séjours supplémentaires.
2025/23	26/03/2025	Tarifs des droits de place vide-greniers à Parmain – Salle Jean Sarment le dimanche 15 juin 2025. Tarif des droits de place du vide-greniers : 20€ pour un emplacement (2 tables)
2025/24	16/04/2025	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'ARCC « Voirie » (travaux Quai des Saules) Demande de subvention faite auprès du C.D. Val d'Oise à hauteur de 15% du montant HT des travaux, estimé à 99 500€, soit une aide maximale de 14 925€.
2025/25	16/04/2025	Demande de subvention au Conseil Départemental – Changement des chéneaux salle Jean Sarment et réfection et isolation de la toiture du CPCLC. Demande de subvention faite au C.D. 95 au titre du dispositif « équipements publics » à hauteur de 15% du montant HT des travaux, estimé à 101 720,37€ HT, soit une aide maximale de 15 258,06€.
2025/26	16/04/2025	Demande de subvention Préfecture - DETR – Changement des chéneaux salle Jean Sarment et réfection et isolation de la toiture du CPCLC Demande de subvention faite auprès de la préfecture du Val-d'Oise au titre du dispositif « travaux sur bâtiments publics », à hauteur de 40% du montant HT des travaux, estimé à 153 650,37€ HT, soit une aide maximale de 61 460,15€.
2025/27	16/04/2025	Demande de subvention au Conseil Départemental – Réfection étanchéité toiture du gymnase et changement du rideau de séparation de la salle de sport Demande de subvention faite auprès du C.D. 95 au titre du dispositif « gymnase à proximité de collèges départementaux » dans le cadre de la réfection d'étanchéité de la toiture et le changement du rideau de séparation du gymnase Alain Colas, à hauteur de 15% du montant HT des travaux, estimé à 51 930€ HT, soit une aide maximale de 7 789,50€.
2025/28	28/04/2025	Contrat de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage extension cabinet médical 7 bis rue Raymond Poincaré Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage avec le cabinet d'Architecture Ghislain PROVOST pour l'extension du cabinet médical situé 7 Bis rue Raymond Poincaré, selon prestations listées dans le document. Le montant total de la rémunération s'élève à 38 400€HT, soit 46 080€ TTC.
2025/29	29/04/2025	Contrat de maintenance logiciel PELEHAS – logiciel logements Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel PELEHAS, (demande de logement social », avec la Sté AFI (Agence Française Informatique) à Lognes, pour un an à compter du 15 septembre 2025, renouvelable, sans excéder 4 ans. Le montant des prestations sera payé annuellement à échoir le 1er janvier de chaque année, selon les modalités indiquées dans le contrat. Pour l'année 2025, la proratisation de la maintenance et l'hébergement : 106,52€ TTC ; gratuité de la maintenance. Pour l'année 2026 : maintenance et hébergement : 626,30€ TTC. Pour l'année 2027, maintenance et hébergement sur la base 1 260€ TTC avec une révision de prix basée du coût de la main d'œuvre au 1er janvier de l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation de principales décisions prises par délégation

- Demandes de subventions au Conseil départemental pour :
 - Travaux de voirie pour le quai des Saules
 - Changements des chéneaux de la toiture de la salle Jean Sarment
 - Réfection et isolation de la toiture du CPCLC à la suite de dégâts des eaux récurrents
 - Réfection et étanchéité de la toiture du gymnase et changement du rideau de séparation de la salle de sport
- Concertation pour la revitalisation du centre-ville :
 - Signature d'un devis avec la société Palabreo pour un montant de 29 986 eurosLe programme de concertation comprenant : une rencontre avec les commerçants le 26 mai ; un 1^{er} atelier avec les habitants le 5 juin en soirée ; un second atelier le 30 juin en soirée avec le "jeu de l'aménageur". La restitution est prévue en novembre
- Extension du cabinet médical :
 - Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Ghislain PROVOST pour un montant total de la rémunération de 46 080 euros TTC (soit 38 400 euros HT) concernant le projet d'élévation du cabinet pour accueillir de nouveaux médecins. Il y aurait déjà un médecin supplémentaire intéressé à s'installer à Parmain

1. C.F.U. Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle que la Loi prévoit que le compte financier unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, obligatoirement à compter du 1er janvier 2026.

Le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Il favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes.

De plus, il met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le service de gestion comptable de L'Isle-Adam, en considération de la conformité de nos comptes depuis le passage en M57, nous a incité à passer en CFU dès 2025.

Les services administratifs de la collectivité et les membres du conseil municipal ayant été favorables à ce passage anticipé, il a été délibéré lors du conseil municipal du 10 octobre 2024, le passage au Compte Financier Unique dès le 1^{er} janvier 2025.

Après vérification des données par le service financier de la ville, les comptes de l'ordonnateur et les comptes du Service de Gestion Comptable de L'Isle-Adam de 2024 sont en accord.

Le CFU a été présenté en commission finances le 29 avril 2025.

1. Les résultats définitifs 2024 sont les suivants :

Les résultats financiers 2024

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 7 400 908,91€
 - Dépenses : 6 352 201,10€
 - Excédent : 1 048 707,81€
- Section d'investissement :
 - Recettes : 1 044 062,03€
 - Dépenses : 1 241 884,63€
 - Déficit : 197 822,60€

CONSIDERANT les résultats cumulés de l'exercice 2024 :

Résultats cumulés	résultat de clôture 2023		part affectée à l'investissement		report 2023 sur 2024	résultat de 2023	résultat de clôture 2024
	Investissement	-173 070,50				-173 070,50	-197 822,60
Fonctionnement	2 504 519,21		500 000,00		2 004 519,21	1 048 707,81	3 053 227,02
Résultat cumul N-1 ttes sections =		2 331 448,71		Résultat cumul N ttes sections =		2 682 333,92	

Le Conseil Municipal, à la majorité, 28 pour et une abstention, décide

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2024 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2024 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 2 682 333,92€ toutes sections confondues, se décomposant en un excédent de fonctionnement de 3 053 227,02€ moins un déficit d'investissement de 370 893,10€.
- **DE PRÉCISER** que figure en annexe le document compte financier unique proprement dit et ses annexes.

2. Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU n'ayant pas été voté avant le vote du budget 2025, le conseil municipal s'est prononcé le 11 mars dernier pour une reprise anticipée des résultats.

Le CFU étant désormais voté il convient de voter la reprise définitive des résultats de l'année 2024. Il précise que les résultats n'ont pas changé.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur ce cette affectation des résultats.
Pas d'observations.

VU le Code général des collectivités ;

VU l'avis la commission des finances du mardi 29 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'année 2024, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000€ en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 370 893,10€ par une inscription au compte 1068.

CONSIDÉRANT le détail des résultats cumulés de l'année 2024 et l'affectation proposée sur 2025 :

Résultats cumulés	résultat de clôture 2023		part affectée à l'investissement		report 2023 sur 2024	résultat de 2023	résultat de clôture 2024	BP 2025	
	Investissement	-173 070,50				-173 070,50	-197 822,60	-370 893,10	Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + RAR déficitaires
Fonctionnement	2 504 519,21		500 000,00		2 004 519,21	1 048 707,81	3 053 227,02	Résultat 2024 reporté	
Résultat cumul N-1 ttes sections =		2 331 448,71		Résultat cumul N ttes sections =		2 682 333,92		Recettes	Dépenses
									001
								1 000 000,00	-370 893,10
									002
								2 053 227,02	

Le Conseil Municipal, à la majorité, 28 pour et une abstention, décide

- **D’AFFECTER** une partie de l’excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d’investissement sur le **compte 1068** pour un montant de **1 000 000€**.
- **D’AFFECTER** le solde de l’excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la **ligne codifiée 002** soit **2 053 227,02€**.
- **DE PRÉCISER** que le solde d’exécution brut (déficit) de la section d’investissement (hors restes à réaliser) de **370 893,10€** fait l’objet d’un simple report en section d’investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.

3. Cession de la maison bourgeoise située 7 bis rue Raymond Poincaré – sur la parcelle AB n° 234 issue de la parcelle AB n° 48

Madame Nadine Calves informe le conseil municipal que pour donner suite à la recherche de nombreuses solutions pour le devenir de la maison dite « bourgeoise » dans l’emprise du cabinet médical, un accord est intervenu avec l’association APED Espoir déjà propriétaire du SAJH L’Horizon, rue du Lieutenant Guilbert, accueillant de jeunes adultes handicapés, pour l’installation au 7bis rue R. Poincaré d’un service d’accueil de jour pour consultations et suivis d’enfants mineurs handicapés.

Le conseil municipal s’est déjà prononcé sur le déclassement de la propriété par délibération 2024-43 du 12 décembre 2024.

Madame Nadine Calves, rappelle que comme il a été évoqué à plusieurs reprises, l’association Aped Espoir (Association des parents d’enfants déficients) s’est portée acquéreuse de la « maison bourgeoise ». Leur objectif est d’y étendre les activités du SAMSAH, le Service d’Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des adultes présentant des troubles du neurodéveloppement (TND) sur le territoire du Val-d’Oise.

Ce projet s’adresse principalement à des jeunes adultes déjà orientés vers ce type de structure par la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les personnes concernées présentent notamment des troubles du spectre de l’autisme ou un trouble du développement intellectuel, et nécessitent un accompagnement personnalisé, à la fois médical, social et psychologique.

L’accompagnement proposé par l’association reposera sur une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés : neuropsychologues, psychologues, médecins, psychomotriciens, assistantes sociales, éducateurs spécialisés et infirmiers. Cette équipe travaillera de manière coordonnée pour proposer un suivi global, respectueux des besoins et des rythmes de chaque bénéficiaire.

Le projet s’inscrit dans une démarche d’inclusion et de soutien renforcé aux personnes en situation de handicap, leur garantissant un accompagnement de qualité et contribuant à améliorer leur qualité de vie. Concernant l’accessibilité et le stationnement des professionnels et usagers de ce nouveau lieu d’accueil, des questions ont été soulevées. Mme Calves rappelle que la commune a mis en place un parking de 27 places à destination de la patientèle du cabinet médical et a acquis un « valideur » permettant d’appliquer une réduction de 50 % sur les deux premières heures de stationnement au parking de la gare, afin de faciliter l’accès au site.

Par ailleurs, l’association Aped Espoir a elle-même aménagé deux places de stationnement sur sa parcelle, destinées à ses besoins spécifiques. À noter que la patientèle est en grande partie en dépose-minute ; pour les usagers ou salariés nécessitant un stationnement plus long, le parking de la gare est prévu comme solution de repli.

Monsieur le Maire précise que pour les acquéreurs il y aura quasiment autant de coût pour les travaux que pour l’acquisition.

Sur exposé de Nadine Calves,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de céder la propriété dite « maison bourgeoise » d'une superficie de 354 m², située sur la parcelle AB n° 234 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté la désaffectation de ce bien situé sur la parcelle cadastrée AB n° 234 et qu'il appartient au domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT la décision de mettre en vente ce bien ;

CONSIDÉRANT l'avis du service des domaines en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de l'association APED L'ESPOIR, 1 impasse du Petit Moulin – 95340 PERSAN, reçue par courrier le 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune et du centre APED L'ESPOIR, de réaliser une vente directe ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte authentique annexé entre la commune de Parmain et l'association APED L'ESPOIR, rédigé par l'étude Boivin – Paquet et Moitié à Chambly ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** l'opération de cession de la propriété dite « maison bourgeoise » située sur la parcelle AB n° 234, issue de la parcelle AB n° 48.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à la cession de ladite propriété », sise 7 bis rue Raymond Poincaré à l'association APED L'ESPOIR, au prix de 450 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Mme Nadine CALVES à signer l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et l'association APED L'ESPOIR, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

4. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et d périscolaire

Madame Louise Feinsohn, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et à la restauration scolaire informe les membres du conseil municipal que la dernière rédaction du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire remonte à juin 2022. Après 3 ans d'utilisation, il s'avère nécessaire de reformuler certains passages afin de le rendre plus clair et d'y faire figurer le nouveau mode de paiement par prélèvement bancaire qui sera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025 ;

Mme Feinsohn précise que mise à part le prélèvement bancaire, aucune modification de fond n'a été faite ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que la dernière modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire est intervenue le 7 juin 2022 par délibération n° 2022/31 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire (**annexe 5**) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire, ci-joint annexé.
- **DE NOTIFIER** le règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire aux familles.

5. Modification du tableau des effectifs : créations d'emplois et suppressions d'emplois inoccupés

Monsieur Antoine SANTERO, adjoint au Maire délégué au personnel communal, informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs par la suppression de certains postes devenus vacants dans la filière police pour donner suite à la mutualisation du service avec la ville de L'Isle-Adam et à la bibliothèque par suite d'un avancement de grade et un départ. Il ajoute qu'il convient par ailleurs de créer des postes

dans les filières technique, sociale et patrimoine afin de permettre l'avancement de grade d'agents aux services techniques, aux écoles maternelles et à la bibliothèque.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 avril 2025 ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé à l'assemblée :

Les créations des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les suppressions des postes inoccupés :

Filière Police :

- 1 poste Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 poste Chef de service de police municipale ppal de 2^{ème} classe
- 1 poste Brigadier-chef Principal
- 1 poste Gardien-brigadier

Filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet d'une durée de 21 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

EMPLOIS NON-PERMANENTS		Effectifs pourvus au 13/05/2025			Mouvements CM du 13/05/2025	Effectif budgétaire	Total Effectif pourvu Tit et Cont
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	contractuels	Dont pourvu à temps non			
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	2				2	0
TOTAL		2	0			2	0
Filière technique							
Adjoint technique	C	13	7	2		13	9
TOTAL		13	7	2		13	9
Filière Animation							
Adjoint d'animation	C	20	16	16		20	16
TOTAL		20	16	16		20	16
TOTAL GENERAL		35	23	18	0	35	25

EMPLOIS PERMANENTS		Effectifs pourvus au 13/05/2025						
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Contractuels	Dont pourvu à temps non complet	Mouvements CM 13/05/2025	Effectif budgétaire CM 13/05/2025	Effectif pourvu au 13/05/2025
Filière administrative								
Directrice Générale des Services	A	1	1				1	1
Attaché principal	A	1	0				1	0
Attaché	A	1	1				1	1
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1	0				1	0
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	1				2	1
Rédacteur	B	3	3				3	3
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	4	2				4	3
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	4	2				4	2
Adjoint administratif	C	7	1	3	1		7	4
TOTAL		24	11	3	1	0	24	15
Filière technique								
Technicien principal de 2ème classe	B	0				1	1	0
Technicien	B	2	1				2	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1				2	1
Agent de maîtrise	C	1	1				1	1
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	2				3	2
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	7	6			1	8	6
Adjoint technique	C	14	10				14	10
TOTAL		29	21	0	0	2	31	21
Filière sociale								
Agent spécialisé ppal de 1° cl écoles maternelles	C	3	3			1	4	3
Agent spécialisé ppal de 2° cl écoles maternelles	C	5	1	1			5	2
TOTAL		8	4	1	0	1	9	5
Filière Culturelle								
Assistant de conservation du	B	1					1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	2	1			1	3	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	2	2		1		2	2
Adjoint du patrimoine	C	3	0			-2	1	0
TOTAL		8	3	0	1	-2 et +1	7	3
Filière Police								
Chef de service de police municipale ppal de 1° cl	B	1				-1	0	
Chef de service de police municipale ppal de 2° cl	B	1				-1	0	
Brigadier chef Principal	C	1				-1	0	
Gardien-brigadier	C	1				-1	0	
TOTAL		4	0	0	0	-4	0	0
Filière Animation								
Animateur	B	1	1				1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1				1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3	2				3	2
Adjoint d'animation	C	10	7		2		10	7
TOTAL		15	11	0	2	0	15	11
TOTAL GENERAL		88	50	4	4	-6	86	55

Sur exposé de M. Antoine SANTERO, 1^{er} Maire-Adjoint chargé du personnel communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la commune ci-dessus.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
-

RÉPONSE AUX QUESTIONS DES ASSOCIATIONS

Questions : Association Respectez-Parmain

1) Dans le magazine Parmain notre ville distribué fin mars 2025 dans les boites au lettre de la commune, l'association Respectez Parmain a été mise en cause. En application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 188, celle-ci vous a demandé le 19 avril de publier un droit de réponse dans le prochain magazine avec une mise en page identique à l'article auquel elle réagit. Avez-vous l'intention de vous conformer à la jurisprudence concernant les délais de réponse à cette demande ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous faire connaître votre réponse positive ou négative ?

[Le cabinet d'avocats de la commune est actuellement consulté.](#)

2) Vous avez organisé la cession du 7 bis rue Poincaré à l'APED l'Espoir en vue de la création d'un centre d'accueil, de consultation et de suivi de jeunes enfants handicapés. De quelle manière comptez-vous satisfaire au besoin en places de stationnement généré par le fonctionnement de ce centre compte tenu de votre volonté d'étendre la maison médicale existante, du règlement du PLU en vigueur, de la législation et du protocole d'accord conclu récemment avec le Parc de Parmain ?

[Réponse faite au point n° 3 de l'ordre du jour.](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15

Philippe DESRY

Secrétaire de Séance

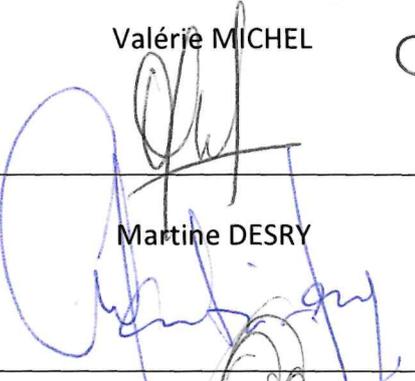
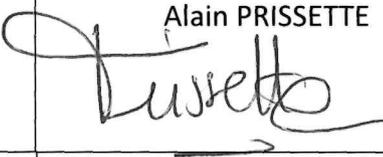
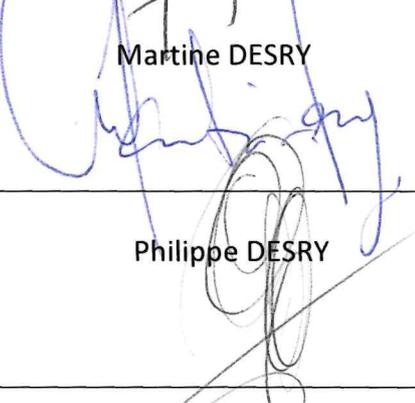
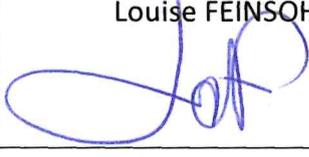
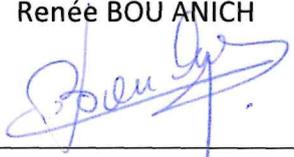
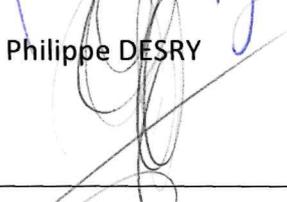
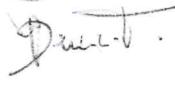
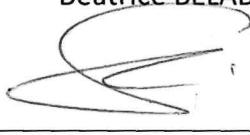
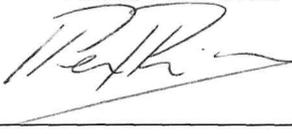
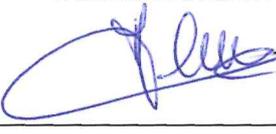
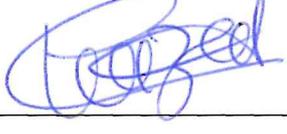


Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 	Philippe TOUZALIN 
Martine DESRY 	Louise FEINSOHN 	Renée BOU ANICH 
Philippe DESRY 	Evelyne DURET 	Michel ARMAND 
Jean-Luc JOLIT 	Naima NAIT-SEGHIR 	Patrick LECHAT 
Amélie SANTERO 	Bernard PIERRON 	Béatrice BELABBAS 
Alexis PENPENIC 	Michel DAMERVAL 	Armelle BLAISOT 
Patrick TINAGRE 	Dominique MOURGET 	Frédéric FEZARD 
Emilie PORTIER 	Caroline CHAZAL-MATHIEU 	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRES 